

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251028-50_2025-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 39
- Absents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 41

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 32
- Absents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 34

Compétence

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Absents : 7
- Pouvoir : 2
- Votants : 15

Compétence

**ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 1^{er} vice-président.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon: M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BOEUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Rugny: M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny: M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT

Déléguée titulaire absente excusée supplée : CCLTB : Mme Nadine THOMAS est supplée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non supplés : Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : Mme Nadine THOMAS

Délégués titulaires absents non excusés supplés : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est supplée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents non excusés non supplés : Bérù : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS Tonnerre : M. Philippe GERTNER excusé a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BURGEVIN, Maire déléguée d'Ancy-le-Libre.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Délibération n° 50-2025

Objet : Ressources Humaines - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Grade « AGENT DE MAITRISE » -

Monsieur le Vice-Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'évolution de la structure, il convient de renforcer les effectifs du pôle « technique ».

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 41 Voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à temps complet soit 35 heures par semaine.
- 2) Que l'agent nommé sera amené à exercer les fonctions de « chef d'équipe » du pôle « technique » du SET.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 3) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de maîtrise.

La rémunération sera comprise au maximum sur le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le vice-président,

 Jean-Pierre BRIGAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois ou par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> ».

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251028-50_2025-DE